

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

Date d'affichage de la liste des délibérations : 10 juillet 2026

votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES, en séance ordinaire.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – LEBLOND Christine – VANDEN AWEELE Guy – BARRO Sylvie – LECOEUR Maurice – GRINCOURT Vincent – LETOURNEUR Magaly – FENOUILIERE Claire - THIENNETTE Claude – PICQUENOT Sonia – GIAVARINI Amandine - ASSELINE Charline – MARGUERIE Guillaume.

Absent excusé :

YBERT Valéry a donné procuration de vote à THIENNETTE Claude.

Secrétaire de séance :

LEBLOND Christine.

3 – DOMAINE & PATRIMOINE

3.2 – Aliénations

Autoriser M. Le Maire à commercialiser le lot n°21 du lotissement communal des Mares
DEL2026-07-04

M. Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 4 juin 2026, n° DEL2026-06-04, il a été autorisé à commercialiser le lot n°21 du lotissement des Mares au prix Non Primo-Accédant.

Le futur acquéreur ayant communiqué les pièces par lesquelles il répond aux critères du Primo-Accédant, il est proposé aux conseillers d'annuler la délibération du 4 juin 2026.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, La délibération du 4 juin 2026, n° DEL2026-06-04,

VU, La pré-réservation du lot n°21 du lotissement communal des Mares en date du 17 septembre 2025 par M. James RUELLEN,

VU, La délibération n° DEL2025-09-02 du 18 septembre 2025 fixant le prix et les conditions de vente des parcelles du lotissement communal des Mares,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'autoriser M. Le Maire à commercialiser le lot n°21 du lotissement communal des Mares, parcelle cadastrée Section AH, Numéro 329, d'une superficie de 616 m², à M. James RUELLEN, domicilié 22 rue de Provence à Saint-Germain-sur-Ay (50430) au prix de 45,00 €/m², soit 23 779,64 € HT auquel s'ajoute 3 940,36 € de Tva sur marge soit un total de 27 720,00 € TTC et d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives se rapportant à cette vente auprès de l'étude notariale de maître Damien LEONARD, basée à Lessay.

Article 2 : que cette délibération annule la délibération n° DEL2026-06-04 du 4 juin 2026.

Adoptée à la majorité des votants
(15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 9 juillet 2026,

La Secrétaire de Séance,
Christine LEBLOND



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.